

# Appel à projets

*Développement durable - Efficience énergétique - Energies renouvelables*

Édition 2024



---

## Règlement

### 1. Présentation

À Wanze comme ailleurs en Wallonie, de nombreuses entreprises sont menacées par la hausse des coûts énergétiques. Face à cette réalité, chacun peut (ré)agir à son échelle et s'engager à mener des actions dans le but de réduire son empreinte écologique et par la même occasion améliorer la compétitivité de son entreprise.

Dans le cadre de cette dynamique, le Groupe d'Action Locale (GAL) Burdinale Mehaigne a travaillé durant plusieurs années sur un projet baptisé « Compétitivité des entreprises - Efficience énergétique - Energies renouvelables » pour le développement de l'économie rurale.

En partenariat avec le GAL, la Commune de Wanze, via son Agence de Développement Local (ADL), a souhaité pérenniser le projet en 2023 en proposant, chaque année, cet appel à projets qui est adressé aux entreprises wanzoises, avec une thématique élargie qui ne concerne plus exclusivement l'énergie, mais bien le développement durable dans sa globalité.

### Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à mettre en valeur les entreprises wanzoises éco-actives et qui poursuivent les objectifs suivants :

- ✓ Réduire la consommation énergétique
- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments
- ✓ Maîtriser l'utilisation et les coûts de l'énergie au sein de l'entreprise
- ✓ Favoriser le développement durable de l'entreprise, au travers par exemple de l'énergie, de l'économie circulaire ou de la gestion de l'eau et des déchets.

### *Public cible de l'appel à projets*

L'appel à projets est ouvert à toutes les *entreprises\** disposant d'un établissement sur le territoire wanzois, que leur siège social soit situé ou non sur ce territoire. Le projet présenté devra néanmoins impérativement et exclusivement concerner l'unité d'établissement située sur le territoire wanzois.

*\*Est définie comme entreprise toute activité économique lucrative de droit privé.*

## **2. Sélection des projets**

Les projets seront examinés par un jury d'experts associés à l'ADL de Wanze (Administration communale, experts techniques, référents bas carbone et représentants des entreprises partenaires du projet). Sa composition exacte sera communiquée sur le site [www.wanze.be](http://www.wanze.be). Le jury organise ses travaux et évalue les projets en toute indépendance.

Le projet présenté doit s'inscrire dans la thématique « L'économie d'énergie et les investissements durables dans l'entreprise ». Le jury basera sa sélection sur les critères suivants :

- ✓ Amélioration de l'efficacité énergétique du/des bâtiment(s)
- ✓ Maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie au sein de l'entreprise
- ✓ Autres pistes de développement durable. Par exemple : gestion de l'eau, des déchets, utilisation rationnelle des ressources, économie circulaire etc.
- ✓ Globalité du projet
- ✓ Pérennité du projet
- ✓ Transposabilité du projet
- ✓ Réalisation des travaux par des entreprises ou sous-traitants locaux
- ✓ Période d'investissements admissibles : **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 mars 2025**
- ✓ Subsidés et prix : la priorité sera donnée aux projets soumis par des entreprises qui n'ont pas encore été lauréates du présent appel à projets (y compris celui mené précédemment par le GAL Burdinale Mehaigne).

## **3. Prix**

Les projets retenus recevront un prix sous forme de soutien financier. L'enveloppe globale des prix à remettre est de 5.000€. Pour chaque projet sélectionné, au regard des critères de sélection, le jury fixera un prix situé entre 500€ et 2.500€.

Les résultats de la sélection seront communiqués aux lauréats en septembre et une cérémonie officielle de remise de prix se déroulera au mois de novembre. Les informations précises (lieu et heure) leur seront communiquées personnellement et publiées sur le site [www.wanze.be](http://www.wanze.be).

Le paiement de ce prix se fera sur la base d'une déclaration de créance accompagnée des factures et preuves de paiement relatives au projet primé. Ces factures et preuves de paiement devront être fournies au plus tard 3 mois après la date de fin d'éligibilité des investissements (31 mars 2025).

#### ***4. Inscription et participation***

##### ***Caractéristiques du projet***

Le projet doit s'inscrire dans la thématique « L'économie d'énergie et les investissements durables dans l'entreprise ». Il doit répondre à au moins un des critères suivants :

- ✓ Amélioration de l'efficacité énergétique du/des bâtiment(s)
- ✓ Maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie au sein de l'entreprise
- ✓ Autres pistes de développement durable. Par exemple : gestion de l'eau, des déchets, utilisation rationnelle des ressources, économie circulaire etc.

En outre, ces éléments renforcent la candidature :

- ✓ Globalité du projet (les investissements présentés font-ils partie d'une démarche globale ?)
- ✓ Pérennité du projet
- ✓ Transposabilité du projet : les investissements réalisés peuvent-ils servir d'exemples (identification des éléments de succès) ?
- ✓ Réalisation des travaux par des entreprises ou sous-traitants locaux

##### ***Engagements des participants***

Par leur participation au projet, les entreprises s'engagent à :

- ✓ Si le projet n'a pas encore été réalisé, exécuter les travaux/aménagements pour lesquels elles ont été sélectionnées pour le **31 mars 2025** ;
- ✓ Maintenir les investissements réalisés pendant 5 ans ;
- ✓ Si le projet est primé, ne pas solliciter ou avoir sollicité un autre subventionnement pour les investissements présentés ;
- ✓ Apposer visiblement le label « Entreprise Eco-Active » fourni par l'ADL, au sein de l'unité d'établissement visée par les aménagements.

Elles autorisent en outre l'ADL à valoriser les projets primés et les actions entreprises à des fins de promotion, de communication ou de publication (photos, vidéos, reportages, enseignes...).

### *Fiche d'inscription*

Pour participer à l'appel à projets, l'entreprise doit envoyer sa fiche d'inscription (formulaire en annexe ou téléchargeable sur le site [www.wanze.be](http://www.wanze.be)) pour le **30 avril 2024 au plus tard**, à l'ADL : par email ([adl@wanze.be](mailto:adl@wanze.be)) ou par courrier (Chaussée de Wavre, 39 – 4520 Wanze) contre accusé de réception.

Chaque entreprise ne peut déposer qu'un seul projet. En outre, il ne peut y avoir qu'un seul projet par unité d'établissement et par numéro BCE.

### *Dossier de présentation du projet*

Le dossier de présentation du projet (formulaire en annexe ou téléchargeable sur le site [www.wanze.be](http://www.wanze.be)) est à envoyer à l'ADL pour le **28 juin 2024 au plus tard** : par email ([adl@wanze.be](mailto:adl@wanze.be)) ou par courrier (Chaussée de Wavre, 39 – 4520 Wanze) contre accusé de réception, accompagné d'une déclaration sur l'honneur signée (formulaire en annexe ou téléchargeable sur le site [www.wanze.be](http://www.wanze.be)).

Ce dossier de présentation devra comporter les éléments suivants :

- ✓ Une présentation de l'entreprise candidate et de ses activités ;
- ✓ Une description du contexte dans lequel les investissements sont réalisés ;
- ✓ Une évaluation de la situation initiale (description + photos) ;
- ✓ Un descriptif du projet étape par étape et des motivations qui portent celui-ci ;
- ✓ Une estimation des moyens budgétaires requis pour sa réalisation (montants et postes respectifs) ;
- ✓ Un calendrier de réalisation du projet (planning des investissements et travaux) ;
- ✓ Des photos de l'évolution du projet si celui-ci a déjà débuté ou est achevé.

Le dossier de présentation peut être complété par toute information complémentaire utile (maximum 2 pages A4).

L'ADL se tient à la disposition des candidats pour toute question éventuelle en lien avec le présent appel à projets.

## **5. Contacts**

### **ADL de Wanze**

Justine TUSSET et Romain LAROCHE  
Chaussée de Wavre, 39 – 4520 Wanze  
Tél. : 085 / 27 35 95  
[adl@wanze.be](mailto:adl@wanze.be)